

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 15

**Présents :** 13

**Votants:** 15

**Séance du 03 décembre 2020**

L'an deux mille vingt et le trois décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 03 décembre 2020, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Pierre-Henry BARROY, Jérôme BEAUREGARD, Rachel BOURNIER, Geneviève BOUYOUSFI, Marie-Odile CERONI, Alain CHASSAGNE, Magali COVIN, René DOZOLME, Jean-Marc DUCHEIX, Bernard DUGAY, Ludovic FAYON, Nathalie GARDEL, Carine MAGALHAES

**Représentés:** Alexandre PEGHEON par Carine MAGALHAES, Nathalie SARRE par Alain CHASSAGNE

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Carine MAGALHAES

---

**Objet: Tarifs municipaux 2021 - 2020 108**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur les tarifs fixés par la commune pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de définir les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021 comme suit :

**Location de la salle d'accueil**

- |   |          |
|---|----------|
| - Particuliers habitant la commune :      | 85,00 €  |
| - Particuliers extérieurs à la commune :  | 160,00 € |
| - Associations extérieures à la commune : | 120,00 € |

Les frais d'électricité sont établis selon le tarif en vigueur et en fonction de la consommation réelle.

Les associations ou sociétés locales bénéficient de la gratuité de la salle tout au long de l'année (électricité en sus).

Un chèque de caution de 500,00 € est demandé à chaque locataire, lors de la signature du contrat de location de la Salle.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

**Assainissement collectif**

- 0 m<sup>3</sup> < consommation d'eau < 30 m<sup>3</sup> avec abonnement annuel :  
Facturation d'un forfait de 60,00 €
- Consommation d'eau supérieure à 30 m<sup>3</sup> :  
Facturation au m<sup>3</sup> au tarif de 0,65 € le m<sup>3</sup> (à compter du 31<sup>ème</sup> m<sup>3</sup>)

**Cimetière**

- Concessions de terrain : concessions trentenaires : 50,00 € le m<sup>2</sup>
- Columbarium :
  - \* 1 case pour une durée de 15 ans : 250,00 €
  - \* 1 case pour une durée de 30 ans : 450,00 €

Objet: Convention fourrière animale avec l'A.P.A. - 2020 109

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de renouvellement de la convention pour la garde des animaux capturés sur la commune à la fourrière de l'A.P.A., Association Protectrice des Animaux, de Gerzat.

Ce en Application des dispositions réglementaires relatives à la divagation des chiens et chats, aux fourrières animales, à la protection des animaux, à la sécurité publique. Loi n°99-5 du 6 janvier 1999. Vu les articles L.211, L.213, L.214, L.215, L.221, L.223, L.226 du Code Rural. Arrêtés et Décrets du Ministère de l'Agriculture, Arrêté Préfectoral et Arrêtés Municipal relatifs aux animaux errants et dangereux et à la protection des animaux. Instruction fiscale du 1<sup>er</sup> septembre 1998 du Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget.

Madame le Maire propose une convention avec l'Association Protectrice des Animaux pour 3 ans : 2021, 2022 et 2023. Cette convention a pour but d'effectuer à la demande de la commune 24 heures/24 et 7 jours/7 l'accueil des animaux carnivores (chiens et chats) errants, dangereux, blessés, décédés ou en garde sociale.

En contrepartie des services apportés par l'Association Protectrice des Animaux, la commune versera une redevance définie par le nombre d'habitants.

Le tarif par habitant fixé pour l'année 2021 est de 0.609 €.

Le tarif par habitant fixé pour l'année 2022 est de 0,624 €.

Le tarif par habitant fixé pour l'année 2023 est de 0,639 €.

Le nombre d'habitants retenu pour le calcul pour la période citée ci-dessus sera celui de la population totale légale au 1er janvier de l'année en cours (source INSEE).

Le prix précité ci-dessus est ferme et non révisable pour la période mentionnée ci-dessus.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne son accord de principe à la proposition présentée, exposée plus haut.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 12

Contre : 3

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Travaux supplémentaires logements communaux ancien presbytère - 2020 110

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'appartement AMT6 a fait l'objet de travaux de rénovation avant remise en location par l'entreprise Groslier Finition pour un montant total de 9 893,29 € T.T.C.

Il a été décidé de profiter de l'opportunité de la présence de cette entreprise pour effectuer des travaux supplémentaires.

- dans l'appartement AMT6 pour poser des lames LVT dans une chambre à la place d'une moquette pour un montant de 1 730,76 € T.T.C.

- dans l'appartement AMT4 pour rafraîchir la salle de bains se situant dans le même bâtiment communal, pour un montant de 448,39 € T.T.C.

Le montant total des travaux effectué par l'entreprise Groslier Finition est de 12 072,44 € T.T.C.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de valider ces travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les travaux supplémentaires effectués par l'entreprise Groslier Finition dans le logement communal AMT6 pour un montant de 1 730,76 € T.T.C et dans le logement communal AMT4 pour un montant de 448,39€ T.T.C soit un montant total de 12 072,44 € T.T.C.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Refus : 0

Objet: Location du logement communal Ancien Presbytère PT3 - 2020 111

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Mélissa VERET a fait part de son souhait de louer le logement PT3, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Madame le Maire expose les nouvelles conditions d'attribution du logement au Conseil Municipal.

Les conditions de location sont les suivantes :

**Loyer mensuel** : 295,00 €

**Charges** : 30,00 € (ordures ménagères et communs)

**L'eau et le gaz sont à la charge du locataire.**

**Dépôt de garantie** : égal à 1 mois de loyer, soit 295,00 € et payable à la remise des clés.

**Révision du loyer** : le loyer est révisable le 1er octobre de chaque année selon la variation de l'indice de référence.

des loyers publié par l'INSEE. L'indice de référence étant celui du troisième trimestre 2020, égal à 130,59.

**Préavis** : égal à **3 mois**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer le logement PT3 de l'ancien presbytère à Madame Mélissa VERET suivant les conditions dictées ci-dessus.

- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Refus : 0

Objet: Vente du logement n°4 lotissement les Bruyères - 2020 112

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sauviat en date du 16 octobre 2018, référencée 16.10.2018-01, fixant le prix ainsi que les conditions de vente des lots du lotissement communal « Les Bruyères »,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sauviat en date du 10 septembre 2019, référencée 10.09.2019-08, autorisant la vente du lot n°4 à Monsieur Verdier-Gorcias Christophe et Mme Madame Placet Mélanie domiciliés 63120 COURPIERE (63),

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sauviat en date du 24 septembre 2020, référencée 15.10.2020-091, annulant la délibération du 10 septembre 2019 référencée 10.09.2019-08 suite au courrier Monsieur VERDIER GORCIAS et Madame PLACET Mélanie par lequel ils ont renoncé à acquérir ce bien.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la candidature suivante à l'acquisition d'un lot du lotissement communal « Les Bruyères » :

- Monsieur LAGASSE Denis et Madame LAGASSE Nathalie domiciliés 8 boulevard de la Fontaine qui pleut 63120 Courpière souhaitent se porter acquéreur du lot n°4, d'une surface de 957 m<sup>2</sup>, appartenant au lotissement communal « Les Bruyères », sis Les Bruyères à SAUVIAT 63120,

Monsieur le Maire rappelle que le prix du lot n°4 a été fixé à 17,00€/m<sup>2</sup> TTC, après application de la TVA à 20% sur marge. Le prix du lot n°4 est donc de 16 269,00€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de vendre à Monsieur LAGASSE Denis et Madame LAGASSE Nathalie, le lot n°4 du lotissement communal « Les Bruyères » d'une contenance de 957 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 17,00€/m<sup>2</sup> TTC, soit un coût total de 16 269,00€ TTC dont 2 608,78€ de TVA, à la condition sine qua non qu'ils s'engagent à respecter cumulativement toutes les clauses particulières énoncées sur la délibération visée plus haut.
- d'autoriser Madame Le Maire ou un Adjoint Délégué à signer l'acte de vente à venir ainsi que tout document y afférent.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Construction de 2 parterres décoratifs en face de la mairie et à côté du monument aux morts - 2020 113

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de la commune de compléter l'embellissement des travaux d'aménagement du Bourg par deux parterres décoratifs.

Deux entreprises ont envoyé un devis, l'entreprise SARL Guilherme Frères pour un montant de 5 980,00€ H.T. et Maçonnerie Broze Christian pour un montant de 5304,95 € H.T.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le choix de l'entreprise Maçonnerie Broze Christian pour effectuer les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier les travaux de construction de 2 parterres décoratifs en face de la mairie et à côté du Monument aux morts à l'entreprise Maçonnerie Broze Christian pour un montant de 5 304,95 € H.T.
- de confier à Madame le Maire ou un Adjoint Délégué la signature de tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Travaux de sécurisation de l'éperon rocheux au Bourg - 2020 114

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un éperon rocheux au Bourg est en porte à faux et menace de s'effondrer. Cela nécessite l'intervention d'une entreprise pour sécuriser le site.

Deux entreprises ont envoyé un devis, l'entreprise SARL Michel GUYARD pour un montant de 3 478,00 € H.T. et BTP du Livradois pour un montant de 14 680,00 € H.T.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le choix de l'entreprise SARL Michel GUYARD pour effectuer les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier les travaux de sécurisation de l'éperon rocheux au Bourg à l'entreprise SARL Michel GUYARD pour un montant de 3 478,00 € H.T.
- de confier à Madame le Maire ou un Adjoint Délégué la signature de tout document afférent à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Election des délégués au Secteur Intercommunal d'Energie de Thiers - 2020 115

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Municipal a désigné le 10 juin 2020 un délégué titulaire, Alain Chassagne et un délégué suppléant, Bernard Dugay, pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme.

Or, depuis 2017, et conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des dits statuts, la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Energie de THIERS et non au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme. Il convient donc de modifier la délibération du 10 juin 2020 et de désigner à nouveau un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne ;

- comme délégué titulaire : Alain CHASSAGNE

- comme délégué suppléant : Bernard DUGAY

pour représenter la commune au Secteur Intercommunal d'Energie de THIERS.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Adhésion au groupement d'achat Solaire Dôme - 2020 116

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (P.C.A.E.T.) a été adopté par Thiers Dore et Montagne le 20 février 2020.

Une des fiches-action du P.C.A.E.T. s'intitule : « Opération collective « SOLAIRE Dôme » à destination des collectivités locales du Puy-de-Dôme ».

Madame Maire explique qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer au groupement de commandes pour l'implantation d'une ou de plusieurs centrales photovoltaïques d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public et au sein duquel Thiers Dore et Montagne exercera le rôle de coordonnateur.

Madame le Maire précise que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les prestations afin de réaliser des économies d'échelle. Ils permettent également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises.

L'opération est possible sur la toiture des ateliers municipaux après avis et visite de l'Architecte des Bâtiments de France, M. Delubac, en date du 30 octobre dernier.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer au groupement d'achat Solaire Dôme.
- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Instauration du R.I.F.S.E.E.P. version modifiée - 2020 117

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le tableau des effectifs,

**Considérant** qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

## **1. Mise en place de l'IFSE**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est

réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

## A. Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel de la commune,

## B. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi.

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou cadre d'emplois repris ci-après est réparti entre différents groupes de fonctions :

- au vu des critères suivants :
  - fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
  - technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
  - sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
- et auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

FILIERE Cadre d'emplois	Corps d'équivalence de l'Etat	Arrêté ministériel d'application du R.I.F.S.E.E.P. au corps de l'Etat	Groupes	I.F.S.E.		C.I.A.
				Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut mensuel	Montant maximal brut annuel
<b>ADMINISTRATIVE</b>						
Attachés territoriaux	Attachés d'Administration de l'Etat	Arrêté du 3 juin 2015	Groupe A1	36 210 €	3 017 €	6 390 €
			Groupe A2	32 330 €	2 677 €	5 670 €
			Groupe A3	25 500 €	2 125 €	4 500 €
			Groupe A4	20 400 €	1 700 €	3 600 €
Rédacteurs territoriaux	Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat	Arrêté du 19 mars 2015	Groupe B1	17 480 €	1 457 €	2 380 €
			Groupe B2	16 015 €	1 335 €	2 185 €
			Groupe B3	14 650 €	1 221 €	1 995 €
<b>TECHNIQUE</b>						
Adjointes techniques territoriaux	Adjointes techniques des administrations de l'Etat	Arrêté du 28 avril 2015	Groupe C1	11 340 €	945 €	1 260 €
Agens de Maîtrise Territoriaux			Groupe C2	10 800 €	900 €	1 200 €
			Groupe C1	11 340 €	945 €	1 260 €
			Groupe C2	10 800 €	900 €	1 200 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Ampleur du champ d'action.
- Connaissances.
- Autonomie.
- Diversité des domaines de compétences.
- Risque de maladie professionnelle.
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui.

Les montants individuels resteront identiques aux montants des primes actuelles remplacées par l'I.F.S.E.

## Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,

- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

#### **D. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés:

- En cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée et grave maladie, y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

#### **E. Périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

Le versement de l'IFSE se fera mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **F. Clause de revalorisation l'I.F.S.E.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## **II. Mise en place du complément indemnitaire (C.I.A.)**

### **A. Le principe.**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

### **B. Les bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel de la commune,

### **C. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou cadre d'emplois repris ci-après est réparti entre différents groupes de fonctions :

- au vu des critères suivants :
  - fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
  - technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
  - sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
- et auxquels correspondent les montants plafonds référencés dans le tableau ci-dessus (I-3). L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :
  - Disponibilité.
  - Rigueur.
  - Application des directives données.
  - Autonomie dans le travail.
  - Discrétion.
  - Relations avec la hiérarchie, les élus et le public.

### **Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :**



Le CIA n'est pas obligatoire. Son versement sera conditionné cumulativement par les impératifs budgétaires et les résultats de l'entretien professionnel ou de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

#### **E. Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel.

Il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **F. Clause de revalorisation :**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### **III. Les règles de cumul**

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEET."

#### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 03/12/2020.

Les délibérations instaurant les régimes indemnitaires antérieurs sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Heures supplémentaires - 2020 118

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à des jugements des Cours Régionales des Comptes concernant les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.),

Monsieur le Trésorier de la Trésorerie de Courpière demande de bien vouloir prévoir, lors du prochain Conseil, une délibération au sujet des heures supplémentaires.

L'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 (modifié par le décret n° 2008-1451 du 22 décembre 2008) stipule que : « l'assemblée délibérante de la collectivité (...) fixe, notamment, la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, versées dans les conditions prévues pour leur corps de référence figurant en annexe au présent décret ».

La liste des emplois dont les missions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires conformément à l'article 2 du décret 2002-60 du 14 janvier 2002 (CRC Basse et Haute Normandie jugement 2014-0017 du 30/10/14), est la suivante :

- Filière technique : 1 Agent de maîtrise à temps complet de droit public : agent technique exerçant les missions dédiées à la création et à l'entretien du patrimoine bâti et non bâti.
- Filière administrative : 1 Attaché titulaire à temps non complet (28h) de droit public : agent exerçant les missions de secrétaire de mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser Madame le Maire à mettre en application la présente délibération au sujet des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires ( I.H.T.S.).
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

#### Objet: Délégations du Conseil Municipal au Maire - 2020 119

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a voté le 10 juin 2020 une délibération référencée 2020-010 au sujet des delegations au Maire. Elle précise que cette deliberation doit être reprise et complétée du droit d'ester en justice.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'abroger la délibération du 10 juin 2020 en la remplaçant par cette délibération :

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

2. De prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
5. De créer ou de supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de services municipaux.
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
8. De pouvoir intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
9. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
10. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
11. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code dans la limite de 300 000 €.
12. De prendre les décisions mentionnées à l'article L 611-2 et L 611-1 du Code du Patrimoine, relatives à la protection, conservation, mise en valeur dans le cadre de travaux à engager sur le patrimoine communal.
13. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par an.
14. D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
15. De procéder aux opérations de renégociation d'emprunts (modification du type de taux, réduction de la valeur nominale d'un taux ou de la marge appliquée à l'index, modification de la fréquence d'amortissement, modification des conditions de remboursement anticipé) obtenue par tous moyens appropriés comme application d'une clause contractuelle, par avenant au contrat initial, par remboursement anticipé et souscription d'un nouvel emprunt, ou par rachat par un tiers du contrat initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'abroger la première délibération du 10 juin 2020 référencée 2020-010,
- d'accorder les délégations à Madame le Maire ci-dessus énoncées,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Vote de crédits supplémentaires - DM n°2 - 2020\_120

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
615231	Entretien, réparations voiries	-10000.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	10000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

  

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2031 - 149	Frais d'études	10000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		10000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>10000.00</b>	<b>10000.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>10000.00</b>	<b>10000.00</b>

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.  
Fait et délibéré à SAUVIAT, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Vote de crédits supplémentaires - DM n°2 Assainissement - 2020\_121

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget assainissement de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
706129	Reverst redevance modernisat° agence eau	687.00	
61523	Entretien, réparations réseaux	-687.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

  

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses du budget assainissement les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.  
Fait et délibéré à SAUVIAT, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée  
Votants : 15  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Refus : 0

Objet: Vote de crédits supplémentaires - DM n°2 Lotissement les Bruyeres - 2020 122

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget du Lotissement les Bruyères de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
605	Achats matériel, équipements et travaux	10000.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	10000.00	
7015	Ventes de terrains aménagés		10000.00
71355 (042)	Variat° stocks terrains aménagés		10000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>20000.00</b>	<b>20000.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
3555 (040)	Terrains aménagés	10000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		10000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>10000.00</b>	<b>10000.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>30000.00</b>	<b>30000.00</b>

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses au Budget du lotissement les Bruyères les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAUVIAT, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée  
Votants : 15  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Refus : 0